

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-322

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES D'EPOQUE ET YOUNGTIMER SUR LE PARKING DU CENTRE-SOCIO-CULTUREL**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,  
Vu la demande en date du 19/09/2023 par laquelle le Comité des Fêtes sollicite l'autorisation d'organiser une balade de véhicules d'époque et youngtimer dans le village pour « la journée de la fête de la bière » à Jonquières St Vincent, le Samedi 28 Octobre 2023 de 11H00 à 11H30.  
Considérant la nécessité de sécuriser ce parcours et cette manifestation.

### ARRÊTE

Article 1 : le Samedi 28 Octobre 2023 de 11H00 à 11H30 la balade de véhicules d'époque et youngtimer est autorisée le long du parcours ci-après :

Rue St Laurent,  
Allée de l'Estrambord  
Rue du Marché  
Rue des Arènes,  
Rue de l'école des garçons,  
Rue des Moulins,  
Rue de Bellegarde,  
Rue de Beaucaire,  
Rue des Arènes,  
Rue Alphonse Lavallée  
Retour au centre

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 20 Septembre 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
